

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
12e séance
tenue le
jeudi 20 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

puis : M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. Mselle

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 49 de L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.12
16 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/C.5/43/L.3)

1. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas), présentant le projet de résolution A/C.5/43/L.3, fait observer que les paragraphes 7 et 8 du projet appellent l'attention sur l'opportunité de renforcer la fonction d'évaluation du Corps commun d'inspection (CCI) sur la nécessité pour celui-ci de s'intéresser de plus près aux questions budgétaires et administratives ainsi qu'aux questions de gestion. Le paragraphe 13 introduit un nouveau critère pour la sélection des candidats aux postes d'inspecteur, à savoir la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Le paragraphe 14 souligne à cet égard l'importance du processus de consultation, notamment des consultations entre le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité administratif de coordination. Le projet de résolution traduit, pour l'essentiel, le désir des Etats Membres de renforcer le Corps commun d'inspection de façon qu'il puisse contribuer de manière plus efficace au fonctionnement du système des Nations Unies. Il espère que la Commission adoptera ce projet par consensus.
2. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'adopter le projet de résolution A/C.5/43/L.3 sans vote.
3. Il en est ainsi décidé.
4. M. MARTOHADINEGORO (Président du Corps commun d'inspection) dit que le Corps commun d'inspection accueille avec satisfaction les directives que la Commission lui donne pour le guider dans les travaux et qu'il s'efforcera de répondre à l'attente de la Commission. Il note, en particulier, que la Commission l'invite à s'intéresser de plus près aux questions budgétaires et administratives ainsi qu'aux questions de gestion. Le projet de résolution montre que la Commission est consciente du fait que le Corps commun d'inspection aura besoin de toutes ses ressources et tout son personnel pour s'acquitter de ses responsabilités.
5. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Corps commun d'inspection sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies (A/42/540) et sur les observations du Secrétaire général relatives à ce rapport (A/43/397). Il suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport et des observations du Secrétaire général.
6. Il en est ainsi décidé.
7. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé l'examen du point 118 de l'ordre du jour et demande au Rapporteur de faire directement rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) (A/43/16 (Partie I) et Add.1 et (Partie II), A/43/286 et Corr.1, A/43/651; A/C.5/43/1/Rev.1 et Rev.1/Add.1)

8. M. TANIGUCHI (Japon) dit que le Japon a proposé la création du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans le souci de renforcer l'Organisation, d'accroître son efficacité et d'assainir sa situation financière. L'objectif n'était pas, en soi, de procéder à une restructuration et à des réductions de postes, mais de permettre à l'Organisation de mieux s'acquitter de ses tâches et de mieux répondre aux besoins nouveaux de manière à maximiser les résultats de ses activités.

9. L'application intégrale des recommandations du Groupe des Dix-Huit est d'autant plus nécessaire que l'Organisation assume, à l'heure actuelle, des responsabilités importantes dans le domaine du maintien de la paix. Depuis plusieurs mois, l'Organisation fait preuve de plus de dynamisme malgré la crise financière, et il ne faut pas que cet élan se ralentisse. Il faut, certes, mettre à la disposition de l'Organisation les ressources dont elle a besoin pour remplir le rôle qui est le sien, mais il faut aussi que l'Organisation continue à se montrer plus efficace, compte tenu notamment de l'augmentation considérable de la charge financière imposée par ses activités de maintien de la paix. Si l'on ne fait pas de nouveaux efforts dans ce sens, on aboutira à une augmentation intolérable des charges financières imposées aux Etats Membres ou à d'énormes déficits. L'heure n'est pas à l'autosatisfaction, et la délégation japonaise note avec plaisir que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a donné l'assurance qu'aucun effort ne serait épargné pour mettre en oeuvre les résolutions 41/213 et 42/211.

10. Il est nécessaire depuis longtemps de prendre des mesures pour éliminer les chevauchements entre les questions inscrites à l'ordre du jour des organes intergouvernementaux et pour coordonner leurs travaux, ainsi que pour réduire le nombre de ces organes et le nombre des séances qu'ils tiennent ainsi que le volume de la documentation qui en résulte. Il est donc regrettable que les travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social se soient soldés par des résultats si peu concluants. De nombreuses mesures de rationalisation ont été approuvées dans différentes instances au cours de cette étude, et la délégation japonaise ne voit, par conséquent, aucune raison pour que l'application de ces mesures soit encore différée. Le Secrétariat devrait faire une analyse approfondie des mesures en question pour déterminer quelles sont les économies qui pourraient être réalisées, de manière à encourager de nouvelles réformes.

11. Le Groupe des Dix-Huit a dit que la structure du Secrétariat était trop complexe et qu'elle était fragmentaire et pléthorique au sommet. Selon le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/43/286), les tâches assignées à chacun des bureaux du

(M. Taniguchi, Japon)

secteur politique ont été redéfinies de façon précise, et de nombreuses recommandations ont également été appliquées dans d'autres secteurs. La délégation japonaise a néanmoins l'impression que des réformes véritables n'ont été entreprises que dans un nombre limité de secteurs, encore qu'il s'agisse de secteurs importants. Dans les autres cas, il apparaît que le Secrétaire général étudie encore les questions qui se posent et a simplement annoncé un futur programme d'action. Par exemple, alors qu'il avait annoncé son intention de réduire de 25 % - soit 14 postes environ - les postes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint inscrits au budget ordinaire et alors que l'on s'attendait à ce que de nouvelles réductions soient prévues dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991, 11 postes seulement se trouvaient gelés pour ces classes en avril 1988 et aucune réduction nouvelle n'était effectivement prévue. En fait, trois postes de ces classes ont été créés et pourvus en 1988 au titre des activités de maintien de la paix et de sécurité relatives à l'Afghanistan et à l'Iraq. La délégation japonaise est préoccupée par cette tendance à perpétuer une structure pléthorique au sommet et d'une complexité excessive, qui risque de compromettre l'application des recommandations 14 et 15 (2) du Groupe des Dix-Huit. Il faudrait, à son avis, établir des règles applicables aux nominations aux échelons les plus élevés.

12. Conformément aux recommandations du Groupe des Dix-Huit, le Secrétaire général a publié une série de directives concernant les réductions de postes à opérer dans différentes classes, à l'exception des classes P-2/P-1. Mais aucune de ces directives n'a été appliquée et il n'y a eu pratiquement aucun changement dans la répartition des postes entre les différentes classes. La délégation japonaise espère que le Secrétariat continuera à réduire les effectifs aux échelons les plus élevés dans le contexte de la restructuration du mécanisme intergouvernemental et du Secrétariat prévue dans la recommandation 15 (4).

13. Les compressions d'effectifs, le regroupement des éléments du Secrétariat et le reclassement des postes devraient s'effectuer dans le cadre de la politique cohérente en matière de personnel recommandée par le Groupe des Dix-Huit. La délégation japonaise espère qu'un manuel du personnel mis à jour sera bientôt diffusé, comme le Groupe des Dix-Huit l'a demandé dans sa recommandation 42, et elle voudrait savoir où en est sa préparation. Elle voudrait aussi être informée des progrès récents accomplis dans l'application de la recommandation 50. Elle estime, en effet, qu'il faudrait prendre d'urgence des mesures pour introduire un élément de comparaison dans la notation des fonctionnaires, étant donné qu'un recrutement par concours n'est possible que s'il existe des méthodes objectives et des critères précis pour évaluer les candidatures. De telles mesures sont particulièrement importantes pour garantir l'équité des promotions pendant la période actuelle de compression. La délégation japonaise souhaiterait que le Secrétaire général présente un rapport sur la situation relative à la recommandation 43, comme il l'a promis au paragraphe 71 du document A/43/286. Elle voudrait aussi avoir des informations sur les dernières mesures prises pour donner effet aux recommandations 49 et 50 en favorisant la mobilité du personnel et en utilisant au maximum les qualifications et l'expérience des fonctionnaires.

(M. Taniguchi, Japon)

14. Il faut féliciter le Secrétaire général d'avoir demandé à tous les bureaux qui servent de secrétariat aux organes intergouvernementaux de coopérer en encourageant ces organes à ne pas tenir un nombre excessif de réunions et à utiliser les services de documentation avec modération. La coopération entre le Département des services de conférence et les services organiques devrait aller plus loin, de manière à éliminer les doubles emplois dans tous les domaines, depuis les travaux de dactylographie et de correction d'épreuves jusqu'aux travaux de secrétariat et de rédaction des rapports.

15. Il y a beaucoup à faire pour appliquer les réformes décidées à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, et en particulier pour restructurer le Secrétariat. La délégation japonaise espère, comme le Comité consultatif, que le rapport final sur l'application de la résolution 41/213 sera un rapport exhaustif qui décrira et expliquera en détail tout ce qui s'est passé au cours du processus de réforme.

16. La proposition du Secrétaire général de fixer à 1 465 le nombre des postes inscrits au budget ordinaire pouvant éventuellement être supprimés (soit 13,02 % de la base ajustée, qui est de 11 255 postes) représente une offre ferme fondée sur un examen interne approfondi, auquel il a été procédé cas par cas pour faciliter l'application de la recommandation 15. Bien que l'objectif fixé par l'Assemblée générale soit de 15 %, la délégation japonaise accepte le chiffre proposé par le Secrétaire général, ajusté pour tenir compte d'une réduction d'effectifs de 10 % recommandée par le CPC pour les services de conférence à New York et à Genève. Elle pense, comme le CPC, que de nouvelles réductions devraient être effectuées dans la mesure du possible au cours de l'application de la résolution 41/213.

17. Le Groupe des Dix-Huit a spécifié que, pour identifier les postes à supprimer, le Secrétaire général devrait prendre en considération le volume de travail des divers départements et le principe de la répartition géographique équitable. Or, rien n'indique que le Secrétaire général ait pris ces deux points en considération dans l'établissement de ses plans. Il semble qu'aucun critère n'ait été utilisé ou établi pour mesurer le volume de travail, et les plans ne tiennent aucun compte de la nécessité de corriger le déséquilibre existant dans la structure des effectifs, qui va à l'encontre des intérêts des Etats sous-représentés. En outre, le processus convenu pour restructurer le mécanisme intergouvernemental n'a pas encore été mis en oeuvre. Pour uniformiser et intégrer ce mécanisme, il faudrait que le Secrétariat rationalise et simplifie encore sa propre structure. Si elle veut mieux servir ses Etats Membres et mieux répondre aux besoins nouveaux de la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas se satisfaire trop aisément des résultats qu'elle a obtenus. Aucun changement dans la structure des effectifs ne doit être considéré comme définitif ou permanent.

18. La délégation japonaise approuve le rétablissement de 100 postes au chapitre 29 du budget, sous réserve des résultats de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Cette mesure devrait être prise en compte dans les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal

(M. Taniguchi, Japon)

suisant, étant entendu que les résultats de toute nouvelle restructuration du mécanisme intergouvernemental et du Secrétariat sont des éléments fondamentaux pour déterminer les montants effectifs des ressources pour l'exercice biennal 1990-1991.

19. La délégation japonaise appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général indique, par chapitre du budget et par classe, 50 postes qui pourraient être supprimés pour compenser en partie le rétablissement de 100 postes au chapitre 29. Compte tenu des taux actuels de vacances de poste au Secrétariat, le coût des postes rétablis au chapitre 29 pour l'ensemble de l'exercice biennal devrait être couvert par les crédits actuellement ouverts. Même si le Secrétariat ne peut pas compenser la moitié de l'augmentation prévue au chapitre 29 en supprimant 50 postes dans d'autres secteurs, il ne faudrait pas ouvrir de crédits supplémentaires.

20. La délégation japonaise appuie, pour l'essentiel, les plans du Secrétaire général concernant la restructuration du Département de l'information, et elle souscrit sans réserve aux conclusions et recommandations formulées par le CPC aux paragraphes 82, 83, 84 et 86 de son rapport [A/43/16 (Partie II)]. Elle peut accepter la recommandation tendant à redéployer des postes D-1 dans les centres et services d'information des Nations Unies, mais elle estime qu'il faut tenir compte des ressources disponibles. En ce qui concerne le Bureau de l'exécution des programmes, dont le chef occupe un poste D-2, la délégation japonaise comprend les inquiétudes du Comité consultatif mais est convaincue qu'on pourra trouver une solution pratique au problème, en tenant compte des besoins réels du Département.

21. Mme ABBAS (Pakistan) félicite le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe des Dix-Huit. Sa délégation pense, comme lui, que pour progresser dans l'ordre et selon les plans établis, le processus de réforme doit être entrepris dans un climat dépourvu de toute incertitude financière. C'est donc en s'acquittant de leurs obligations financières envers l'Organisation que les Etats Membres peuvent exprimer le mieux leur appui au processus de réforme.

22. Pour appliquer les recommandations 25 à 27 du Groupe des Dix-Huit, il faut attendre le résultat définitif de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il faudra donc attendre le rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social pour connaître les résultats de toute étude effectuée dans ce domaine au niveau des départements. La réorganisation du Département de l'information est une source d'inquiétude constante et mérite de retenir toute l'attention de la Commission. La recommandation 47, concernant la nomination de nationaux des pays en développement à des postes de rang supérieur, doit être respectée de manière très stricte dans le processus de réforme.

23. La représentante du Pakistan note avec satisfaction qu'en établissant les montants estimatifs révisés compte tenu de l'application de la recommandation 15 (A/C.5/43/1/Rev.1), le Secrétaire général a fait preuve de souplesse en ce qui concerne la réduction globale des postes. Sans cela, il n'aurait pas été possible

(Mme Abbas, Pakistan)

d'éviter que cette réduction ait un effet défavorable sur les programmes ou sur la structure et la composition du Secrétariat. La délégation pakistanaise est préoccupée par les réductions de poste proposées dans les petits bureaux, notamment dans ceux qui s'occupent des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, des affaires de désarmement, du développement économique et des programmes sociaux, y compris la lutte contre les stupéfiants, ainsi que dans les commissions régionales. Il semble que les réductions de poste proposées pour les petits départements soient excessives et que les réductions de poste proposées pour les deux commissions économiques régionales venant en deuxième et troisième position du point de vue de leurs effectifs soient plus importantes que pour celle dont les effectifs sont les plus nombreux. De tels déséquilibres doivent être corrigés, et la délégation pakistanaise aimerait avoir des informations supplémentaires sur la manière dont les objectifs du Secrétaire général ont été fixés.

24. La délégation pakistanaise appuie sans réserve la recommandation du CPC tendant à réduire de 10 % le nombre des postes des services de conférence à New York et à Genève; elle souhaiterait toutefois avoir plus de détails sur la manière dont on donnerait effet à la recommandation du Comité consultatif tendant à compenser le rétablissement de 100 postes au chapitre 29 en supprimant 50 postes ailleurs. Le manque de concordance entre les chiffres donnés au paragraphe 8 du document A/43/16 (Partie I)/Add.1 et au paragraphe 17 du document A/43/651 en ce qui concerne les effets de la recommandation du CPC suscite des inquiétudes au sujet d'autres aspects de la question.

25. Enfin, il ne faut pas négliger l'effet que les réductions de poste risquent d'avoir sur la répartition géographique équitable des postes au Secrétariat.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/42/5/Add.2, vol. II; A/43/5, vol. I, II et III et Add.1 à 8, A/43/445 et A/43/674 et Corr.1)

26. M. INOMATA (Japon) dit que la justification de l'utilisation de l'ensemble des ressources financières est d'une importance capitale si l'on veut que les Etats Membres aient confiance en l'ONU et souscrivent à ses activités. La poursuite active de réformes destinées à assurer une gestion efficace et l'utilisation appropriée des fonds s'impose d'autant plus que les disponibilités financières sont limitées. Le Japon, qui est l'un des principaux pays donateurs pour les programmes de l'Organisation financés à l'aide de contributions volontaires, tient à ce que les activités de celle-ci soient aussi efficaces que possible et que ses ressources soient dépensées dans un souci de rentabilité, comme l'entendent les Etats Membres. La vérification externe systématique des comptes constitue un outil efficace de gestion auquel la délégation japonaise attache une grande importance. M. Inomata est extrêmement satisfait de ce que le Comité des commissaires aux comptes, comme suite à la demande de l'Assemblée générale, ait insisté tout autant sur le contrôle de la gestion. Les travaux du Comité offrent aux Etats Membres une base solide pour l'examen des vastes domaines que recouvre la gestion administrative.

(M. Inomata, Japon)

27. Il faut souligner la nécessité de renforcer l'interaction entre le Comité des commissaires aux comptes, les secrétariats des organismes des Nations Unies et les Etats Membres. Les administrations concernées et les Etats Membres devraient coopérer pleinement en donnant suite aux recommandations du Comité. Il ressort toutefois des rapports du Comité, et des réactions qu'ils suscitent, qu'il reste encore beaucoup à faire pour promouvoir une telle coopération. Les organismes des Nations Unies concernés ont souscrit à la plupart des conclusions et recommandations du Comité et se sont engagés à prendre des mesures correctives. On peut toutefois se demander s'il existe un mécanisme institutionnel qui soit en mesure d'en imposer l'application. Les ressources du Comité des commissaires aux comptes sont incontestablement trop limitées pour assurer le suivi. Les chefs de secrétariat ont certes des voies de recours à leur disposition, mais les mesures disciplinaires ne doivent être prises qu'en dernier ressort. Quoique impopulaire, l'évaluation de la qualité du travail du personnel qui traite les données comptables n'est pas totalement impossible, mais il serait préférable que les secrétariats concernés renforcent la vérification interne des comptes en tant que moyen de promouvoir l'autodiscipline. La délégation japonaise se demande combien de fois les vérificateurs internes des comptes ont signalé des irrégularités dans des cas soumis à l'examen du Comité des commissaires aux comptes avant que celui-ci ne les ait lui-même constatées. Elle se demande aussi comment les chefs de secrétariat ont réagi aux conclusions des vérificateurs internes des comptes lorsque ceux-ci leur ont fait part de telles irrégularités.

28. Passant aux divers rapports du Comité des commissaires aux comptes, M. Inomata déclare approuver sans réserve la recommandation selon laquelle il faudrait, conformément à l'article 4.3 du règlement financier, harmoniser les critères retenus concernant les engagements non réglés et leur comptabilisation avec le principe de la livraison des marchandises et de la fourniture des services. La délégation japonaise est préoccupée par le fait que le Comité a accordé à l'ONU le bénéfice du doute mais l'a refusé au PNUD et au FNUAP. Pour ce qui est de déterminer les périodes de livraison et de décaissement, la délégation japonaise souscrit à l'interprétation du Comité consultatif. Elle reconnaît, comme celui-ci, que des délais considérables sont courants pour l'achat de matériel au titre des activités de coopération technique et qu'il n'est pas forcément irrégulier d'engager des dépenses bien avant la date de livraison. Il n'en résulte pas, néanmoins, qu'il faut certifier des engagements non réglés sans déterminer la période de livraison et/ou les obligations contractuelles non exécutées. Les agences ont besoin d'adopter des plans pluriannuels de développement et, à cette fin, de contracter des engagements bien avant les dates de livraison spécifiées dans leurs programmes de travail.

29. Par contre, la délégation japonaise ne considère pas comme fondée l'argumentation de l'Administration du PNUD selon laquelle il est plus facile d'appliquer le critère de la livraison aux bourses, services de consultants ou autres services analogues qu'à l'achat de matériel car "la date exacte de la livraison d'un matériel n'est pas nécessairement connue au moment de la commande" (A/43/5/Add.1, par. 54). La délégation japonaise estime qu'une date précise de livraison est fixée dès lors que commande est passée et qu'engager des dépenses sans que le besoin en soit expressément établi ne doit pas être considéré comme un moyen de conserver des crédits qui seraient sinon annulés.

(M. Inomata, Japon)

30. Pour faire face à la crise financière, les fonds ont récemment été attribués à court terme, en fonction des disponibilités. Cette procédure a permis d'économiser 125 millions de dollars au cours du dernier exercice biennal. Il faut cependant tout mettre en oeuvre pour empêcher qu'elle n'ait des répercussions défavorables sur les programmes et, pour cela, aligner le volume des crédits et leur répartition dans le temps sur le rythme d'exécution desdits programmes. Voilà qui obligera le Contrôleur et les départements et services concernés à collaborer et à communiquer plus étroitement, afin d'établir des plans réalistes pour une application échelonnée des programmes et des estimations des coûts minimums, ainsi que pour permettre au Siège de donner en temps utile des avis concernant les attributions de crédits. Il faudra donc renforcer les systèmes de budgétisation et de comptabilité à mesure que sera mis en place le système de gestion informatisé qu'on envisage de mettre en place.

31. Il est indispensable d'établir pour chaque organisation, une distinction nette entre les dépenses d'administration, les dépenses relatives aux programmes et projets et les dépenses d'appui aux programmes. La délégation japonaise constate avec satisfaction que le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif sont d'accord sur ce point. Elle espère que le PNUD, le FNUAP et l'ONU souscriront à l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle les fonds prévus pour l'appui aux programmes doivent être utilisés lorsqu'il existe une relation claire et nette entre les activités d'appui et les activités auxquelles il faut fournir les services d'appui générateurs de recettes. Aussi est-il extrêmement important de fournir des ressources suffisantes et identifiables pour l'application des programmes de fond.

32. Le nombre de cas signalés où le montant des dépenses a dépassé celui des allocations correspondantes est préoccupant. La délégation japonaise se réjouit de ce que les organismes concernés aient accepté de prendre des mesures correctives s'inspirant des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Ces mesures devraient viser non seulement au renforcement des systèmes d'information financière mais aussi à la formation du personnel et à une large diffusion de manuels financiers compréhensibles, notamment d'informations relatives à la gestion ainsi qu'à l'interprétation des règlements financiers et règles de gestion financière.

33. La délégation japonaise a pris note en outre avec préoccupation des cas, relevés par le Comité des commissaires aux comptes, où des dépenses afférentes au personnel permanent ont été indûment imputées sur les crédits ouverts pour le personnel temporaire, où du personnel a été "emprunté" et affecté d'un programme à un autre, et où des personnes ont été engagées en vertu des dispositions de la série 200 du règlement du personnel alors qu'elles n'étaient pas recrutées au titre de projets d'assistance technique. Les organismes des Nations Unies visés devraient prendre immédiatement des dispositions pour décourager de telles pratiques, revoir la nature et les fonctions des postes en cause et, le cas échéant, prendre des mesures appropriées, notamment en reclassant ces postes.

(M. Inomata, Japon)

34. Dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a examiné les systèmes d'information sur les états de paie et sur le personnel. Le Comité a signalé que de multiples fonctions relatives à l'établissement des états de paie et à la distribution des documents connexes étaient accomplies par une seule personne. M. Inomata constate avec satisfaction que le Secrétariat a souscrit à la recommandation faite par le Comité à cet égard afin de renforcer les contrôles internes concernant des opérations qui intéressent environ 75 % du budget de l'Organisation. La délégation japonaise juge toutefois préoccupant qu'un certain nombre de carences aient été relevées dans le contrôle des biens consommables et non consommables, s'agissant des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Elle espère que l'Organisation soumettra à un examen plus rigoureux les pratiques comptables dans ce domaine, où il faut s'attendre à ce que les besoins financiers augmentent sensiblement.

35. M. Inomata note que le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'accordent sur la nécessité d'une coopération étroite entre les services organiques et les organismes utilisateurs, d'une part, et la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève, d'autre part, afin d'assurer l'organisation efficace des réunions et une bonne gestion des services de conférence. La délégation japonaise espère que l'Office des Nations Unies à Genève assurera par ailleurs la transparence en ce qui concerne la disponibilité des ressources et les incidences qu'ont sur les coûts les différents calendriers de réunions.

36. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le PNUD est assorti d'un certain nombre de réserves, conformément à la position qui est celle du Comité depuis 1986. La délégation japonaise espère que la question de la certification des dépenses au titre des programmes effectuées et communiquées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution pourra être résolue afin que le Comité soit à même de donner son avis au sujet de ces dépenses. Une solution analogue s'impose en ce qui concerne les dépenses au titre des programmes du FNUAP. Bien que la délégation japonaise se réjouisse des dispositions que le PNUD est en train de prendre pour réduire au minimum les dépassements de crédits, elle estime qu'il faudrait renforcer ces dispositions afin d'éliminer complètement les défaillances comptables. Elle voudrait savoir quelles mesures ont déjà été mises en application. La position de liquidité du PNUD reste préoccupante. Si l'évolution de la situation monétaire au cours des dernières années en est en grande partie responsable, le faible taux d'exécution des programmes dans les pays les moins avancés, ainsi que dans d'autres pays aux infrastructures faibles, pose également un problème. Des dispositions sont apparemment prises pour surmonter les difficultés au niveau de l'exécution mais leur application serait facilitée par un renversement de la tendance actuelle au transfert de ressources des bureaux extérieurs vers le siège.

37. En ce qui concerne le FNUAP, le Comité des commissaires aux comptes a également émis une opinion assortie de réserves, fondées sur les mêmes constatations qu'à propos du PNUD. Là encore la délégation japonaise compte que les parties concernées s'entendront pour résoudre le problème de la certification

(M. Inomata, Japon)

des dépenses au titre des programmes effectuées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution. En ce qui concerne le réexamen d'ensemble des besoins en personnel dans les bureaux extérieurs et au siège et la réorganisation de ce dernier, M. Inomata confirme que sa délégation appuie les recommandations formulées par le CCQAB dans le rapport qu'il a présenté au Conseil d'administration du PNUD à sa trente-cinquième session. L'utilisation et la gestion des services de consultants du FNUAP devraient être assujetties à une discipline plus stricte. La délégation japonaise ne saurait souscrire à l'argumentation du FNUAP selon laquelle celui-ci aurait l'obligation contractuelle de verser aux consultants la totalité de leurs honoraires, même si le produit fini s'avérait de piètre qualité. L'évaluation du travail accompli et l'autorisation de verser les émoluments devraient constituer une seule et même opération.

38. La délégation japonaise félicite l'UNICEF d'avoir sensiblement amélioré ses états financiers comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, qui a pu émettre une opinion sans réserve à la suite de la vérification élargie pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986. Vu toutefois l'ampleur et les causes des erreurs relevées par le Comité, il reste beaucoup à faire pour renforcer le système comptable. En ce qui concerne la question des allocations temporaires de fonds - prélevés sur la masse commune des ressources - à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, la délégation japonaise craint la mise en place d'un mécanisme institutionnel pour le virement quasi automatique de fonds entre les comptes de la masse commune et les comptes des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires. A la réunion la plus récente du Conseil d'administration de l'UNICEF, la délégation japonaise a fait observer que les allocations temporaires de fonds menaceraient la stabilité de la masse commune des ressources, limitant ainsi l'exécution des projets régulièrement financés sur celle-ci. Elle appuie la recommandation du CCQAB tendant à ce que l'administration de l'UNICEF clarifie la question et demande des directives au Conseil d'administration à sa session de 1989.

39. La délégation japonaise conçoit que des organismes des Nations Unies comme l'UNICEF et le HCR soient souvent obligés d'agir rapidement et dans des conditions difficiles, ce qui n'est pas toujours compatible avec des procédures budgétaires complexes. Elle n'entend pas contester l'intérêt que présentent telles ou telles activités, pour le seul motif qu'elles ne sont pas entreprises conformément aux dispositions budgétaires. Elle estime cependant que l'exactitude financière et un système de gestion renforcé conféreraient en définitive un surcroît d'efficacité à l'action menée et en augmenteraient la rentabilité. Pour cette raison, il est essentiel que les administrations concernées collaborent étroitement et d'une manière positive à la mise en application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

40. Mme ABBAS (Pakistan) dit que le processus de vérification, qui commence par celle des comptes, n'est pas achevé tant que les conseils d'administration et les administrations des organismes concernés n'ont pas donné effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. La relation de coopération qui existe entre les administrations des organisations et le Comité est un sujet d'encouragement pour la délégation pakistanaise, qui souscrit à la suggestion du Canada selon laquelle un membre du Comité devrait assister aux réunions des conseils d'administration afin de préciser les problèmes qui se posent et de

(Mme Abbas, Pakistan)

répondre aux questions. Il faudrait que les rapports du Comité des commissaires aux comptes reflètent objectivement et équitablement les points de vue respectifs du Comité et des administrations concernées.

41. En ce qui concerne le résumé des principales constatations et conclusions du Comité tendant à l'adoption de mesures correctives (A/43/445), la délégation pakistanaise estime elle aussi qu'il serait bon de désigner nommément l'organisation ou le programme auxquels les constatations s'appliquent. Elle se félicite par ailleurs de ce que les réponses des administrations relatives à l'application des recommandations antérieures soient reproduites dans les rapports du Comité. De cette manière, les Etats Membres sont tenus au courant des dispositions correctives qui seront prises et de la mesure dans laquelle les recommandations du Comité sont appliquées.

42. Dans certains cas, la persistance d'irrégularités dans les procédures financières est imputable à des problèmes structurels. Aussi faut-il concevoir des procédures répondant à un double objectif : satisfaire les besoins financiers et, en même temps, permettre aux organisations et aux programmes de poursuivre leurs activités. Malheureusement, le Comité des commissaires aux comptes s'est vu obligé d'émettre des opinions assorties de réserves en ce qui concerne le PNUD et le FNUAP. La délégation pakistanaise ne méconnaît pas les difficultés que les projets exécutés par les gouvernements posent à ces organismes, mais elle estime qu'il faut respecter les règles de la vérification. Il faut donc apporter des améliorations au système existant afin de pouvoir atteindre cet objectif dans la mesure du possible. Tout en notant que, pour la deuxième année consécutive, une opinion assortie de réserves a été émise à l'adresse du PNUD, la délégation pakistanaise se réjouit des améliorations signalées par le Comité des commissaires aux comptes en 1987 et voit un sujet d'encouragement dans l'attitude positive adoptée par l'Administration à l'égard des recommandations du Comité.

43. La délégation pakistanaise se félicite par ailleurs de l'opinion sans réserve qui a été émise sur les comptes de l'UNICEF pour 1986. Comme dans le cas du PNUD, la coopération entre l'Administration de l'UNICEF et le Comité des commissaires aux comptes est encourageante. Des problèmes subsistent néanmoins en ce qui concerne les allocations temporaires de fonds - prélevés sur la masse commune des ressources - à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires. La délégation pakistanaise attend avec intérêt la réponse de l'UNICEF aux observations formulées à cet égard par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

44. La délégation pakistanaise prie instamment toutes les organisations et tous les programmes de répondre d'une manière positive aux observations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif. La vérification externe des comptes est un outil de gestion essentiel, qui peut produire des améliorations majeures. En terminant, Mme Abbas fait sienne la suggestion concernant la modification de la présentation des futurs rapports de vérification des comptes, une place plus large étant réservée aux aspects relatifs à la gestion. Les délégations sont mieux placées pour évaluer et examiner ces aspects que pour passer en revue les politiques et pratiques comptables des organisations.

45. Mme LOKHAUG (Directeur général adjoint, Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que l'Administration de l'UNICEF a dûment pris note des préoccupations qui ont été exprimées et des questions qui ont été soulevées au sujet de la vérification des états financiers de l'UNICEF. Les observations constructives et positives des délégations aideront grandement l'UNICEF à appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Mme Lokhaug souscrit pleinement aux déclarations qui ont été faites au sujet de la gravité des erreurs commises dans les états financiers de 1986 et constate avec satisfaction que les délégations ont pris acte des mesures prises par l'Administration de l'UNICEF pour améliorer ses systèmes de contrôle et faire en sorte que les problèmes mis en évidence lors de la vérification des comptes de 1986 ne se reproduisent pas. L'UNICEF reconnaît la nécessité de la justification de l'utilisation des ressources financières et continuera de prendre des mesures correctives en se fondant sur les leçons tirées de la vérification élargie des comptes de 1986. Mme Lokhaug donne au représentant de la Tunisie l'assurance que l'UNICEF n'épargnera aucun effort pour maintenir intacte sa réputation.

46. En réponse au représentant de la RSS d'Ukraine, Mme Lokhaug dit que l'Administration de l'UNICEF est fermement décidée à réévaluer totalement les procédures de contrôle interne dans les domaines de la comptabilité, de la budgétisation, de la gestion des programmes et des finances. Le processus avait en fait commencé avant la vérification des comptes de 1986 et est en bonne voie. L'état du solde des fonds mentionné par le représentant du Canada n'est qu'un exemple des améliorations en cours. De nombreuses améliorations internes ont été apportées et elles aboutiront à une gestion financière plus transparente et plus efficace.

47. En réponse à la question du représentant du Canada concernant la manière dont l'Administration de l'UNICEF a l'intention de mettre en pratique de façon spécifique et prévisible la notion d'un niveau de dépenses globalement acceptable, Mme Lokhaug dit qu'elle se félicite de l'occasion qui lui est ainsi donnée d'exposer le processus de planification financière de l'UNICEF. Comme la Commission le sait, les recettes versées à la masse commune des ressources ne sont pas garanties d'un cycle budgétaire à l'autre. Chaque année, en se fondant sur les contributions annoncées par les gouvernements donateurs lors de la conférence annuelle d'annonce de contributions et sur les autres données recueillies par ses services de planification financière, l'UNICEF estime les recettes dont il disposera probablement pour l'année à venir. Ces données sont analysées sur la base de l'expérience passée et des indications concernant l'avenir. Partant du principe que les sommes annoncées seront reçues pendant l'année à venir, et compte tenu de la politique en matière de liquidités fixée par le Conseil d'administration de l'UNICEF, l'Administration détermine alors le niveau de dépenses qui satisfait à ces paramètres pour la masse commune des ressources. Celui-ci représente en fait ce que l'UNICEF peut se permettre de dépenser. En d'autres termes, le "niveau de dépenses globalement acceptable" est ce que l'UNICEF peut dépenser.

48. Le plan financier de l'UNICEF qu'approuve chaque année son conseil d'administration est un cadre de projections dans lequel les dépenses sont planifiées sous réserve de la disponibilité des ressources. Ces ressources sont en fait les sommes dont dispose l'UNICEF à un moment donné. Ainsi, du fait des

(Mme Lokhaug)

fluctuations des taux de change, des retards dans la réception de fonds et d'autres facteurs échappant au contrôle de l'UNICEF, le montant des ressources disponibles peut ne pas correspondre à celui des ressources prévues. La réserve de liquidités a notamment pour objet de permettre à l'organisation de faire face à une baisse inattendue de ses ressources disponibles. Du côté des dépenses, le montant prévu dans le plan financier, également appelé le niveau de dépenses globalement acceptable, représente en fait le montant maximum qui pourra être dépensé pendant l'année. En d'autres termes, si les ressources disponibles pour une année donnée correspondent à peu près aux prévisions, ce montant reste inchangé. En revanche, si les ressources sont inférieures aux prévisions, comme cela s'est passé en 1984 et 1985, l'UNICEF doit, pendant l'année, réviser ce montant à la baisse. Dans ce cas, on ralentit les dépenses d'administration et on allonge les délais d'exécution des programmes de pays. Le total des ressources qui seront en fin de compte dépensées pour chaque programme de pays approuvé par le Conseil d'administration demeure en fait inchangé. Toutefois, si les projections des ressources disponibles indiquent une augmentation, l'UNICEF ne révisé pas à la hausse le niveau de dépenses acceptable, mais fait montre de prudence et économise la différence pour l'année suivante. En d'autres termes, l'UNICEF attend pour dépenser ces sommes supplémentaires d'être sûr qu'elles seront bien dégagées. En bref, le Conseil d'administration de l'UNICEF a habilité son secrétariat à réviser les objectifs de dépenses sur la base du montant estimatif révisé des ressources disponibles. Si le montant estimatif diminue, l'Administration prend sur elle de réduire, par rapport aux montants approuvés, les objectifs de dépenses au titre des programmes de pays. En revanche, dans le cas inverse, les objectifs de dépenses pour une année donnée ne sont pas révisés à la hausse. Le représentant du Canada a évoqué la notion de la "prévisibilité". Vu le climat d'incertitude qui règne actuellement dans l'économie mondiale, le montant des recettes, et donc le niveau de dépenses acceptable, sont par nature imprévisibles. L'UNICEF estime donc que la façon la plus prudente de procéder est d'être prêt à réduire les dépenses si les recettes sont inférieures aux prévisions et d'économiser toute augmentation imprévue pour faire face aux besoins futurs.

49. Les représentants de la Communauté économique européenne, des Etats-Unis, du Pakistan et du Japon ont posé des questions au sujet de points encore en suspens concernant la vérification des comptes de 1986, en particulier ce qui doit être considéré comme des recettes et les allocations temporaires de fonds, prélevés sur la masse commune des ressources, à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires. Ces points sont également évoqués dans le rapport du CCQAB (A/43/674). Dans une lettre datée du 13 octobre 1986, adressée au Président du Comité consultatif, dont des copies seront distribuées à la Cinquième Commission, l'UNICEF a informé le Comité consultatif qu'à sa session de 1988, son conseil d'administration avait examiné la question de l'allocation temporaire de fonds prélevés sur la masse commune des ressources et avait adopté une politique à ce sujet dans sa résolution 1988/11. Tous les autres points en suspens depuis la vérification des comptes de 1986 ont été résolus et l'UNICEF l'a fait savoir tant au CCQAB qu'à son conseil d'administration.

50. En conclusion, Mme Lokhaug remercie une fois de plus la Commission, au nom de l'UNICEF, des enseignements que son débat apporte à ce dernier. Elle remercie également le CCQAB et le Comité des commissaires aux comptes, dont les analyses et l'appui constructif contribuent fortement à la poursuite des progrès de l'UNICEF.

51. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande si les délégations auront l'occasion de poser de nouvelles questions après avoir reçu copie de la déclaration de la représentante de l'UNICEF et de la lettre adressée au Président du CCQAB.
52. Mme LOKHAUG (Directeur général adjoint, Fonds des Nations Unies pour l'enfance) donne l'assurance que l'UNICEF est disposé à répondre à toutes les questions que les délégations voudront poser.
53. M. van den Hout (Pays-Bas) prend la présidence.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/11)

54. M. KHAN (Arabie saoudite) dit que sa délégation a appelé l'attention, à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, sur la nécessité de retenir la véritable capacité de paiement comme principal critère pour le calcul des quotes-parts. Un barème dans lequel un pays ayant un revenu par habitant élevé mais un produit national brut relativement faible est considéré comme ayant une capacité de paiement supérieure à celle d'un grand pays au produit national brut colossal est moralement indéfendable. C'est le principe de l'équité qui est en jeu. La quote-part de l'Arabie saoudite a augmenté de façon astronomique (1 517 %) entre 1976 et 1986 et a connu des augmentations exorbitantes d'un barème à l'autre, en contravention directe de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale. La recommandation tendant à ce que sa quote-part soit encore augmentée de cinq points d'indice prouve que l'on n'a pas suffisamment tenu compte de la nette diminution du revenu national de l'Arabie saoudite enregistrée ces dernières années.
55. L'Arabie saoudite, qui verse d'importantes contributions volontaires au système des Nations Unies, n'a pas tellement pour préoccupation de limiter ses obligations financières, mais elle tient à ce que le barème des quotes-parts soit équitable. Les injustices inhérentes à la méthode de calcul actuelle devraient être éliminées de façon qu'un certain nombre des grands Etats Membres qui ont actuellement droit à des abattements prennent à leur charge une part plus équitable du budget ordinaire de l'Organisation. Le recours au revenu national par habitant a abouti, à long terme, à de graves anomalies dans le barème des quotes-parts. Une période de référence plus courte que la période actuelle de 10 ans permettrait de se faire une idée plus réaliste de la situation économique et financière des Etats Membres, et il faut aussi apporter certains ajustements pour le calcul du revenu national des pays qui sont largement tributaires de l'exportation de quelques ressources naturelles non renouvelables.
56. Compte tenu de ce qui précède, M. Khan espère qu'il sera pris note de l'augmentation déjà excessive de la quote-part de son pays et que celle-ci ne sera pas de nouveau augmentée pour la période 1989-1991.
57. M. MENON (Singapour) dit que l'Organisation des Nations Unies s'engage dans une nouvelle ère caractérisée par la coopération entre ses Membres. Le rôle plus actif que joue l'Organisation dans le règlement de divers problèmes internationaux et régionaux pourrait avoir des incidences sur son budget, et il est donc naturel

(M. Menon, Singapour)

que les Etats Membres examinent de plus près le barème des quotes-parts. Malheureusement, il s'avère que la Cinquième Commission a de plus en plus de mal à parvenir à un consensus sur ce sujet.

58. Lorsqu'ils contestent un barème, les Etats Membres critiquent généralement l'absence de transparence de la méthode ayant servi à calculer leur quote-part ou ce qu'ils jugent être le caractère inéquitable du résultat final. L'analyse de l'évolution du barème des quotes-parts entre 1983 et 1991 atteste que les préoccupations exprimées par les pays en développement sont fondées. Il apparaît que, si le dernier barème recommandé devait être adopté, les quotes-parts des pays en développement augmenteraient globalement de 67 points d'indice, alors que celles des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques n'augmenteraient que de 44 points d'indice et celles des pays à économie centralisée planifiée seraient réduites de 107 points. Le problème est dû dans une large mesure au recours aux statistiques du revenu national pour mesurer la capacité de paiement. Néanmoins, même si elles ne rendent pas parfaitement compte de la situation des divers pays, ces statistiques semblent constituer la base la plus juste actuellement disponible.

59. Il devrait être possible d'éliminer certaines des anomalies auxquelles aboutit la méthode actuelle si le Comité des contributions faisait preuve de plus d'objectivité pour l'ajustement spécial, qui est sans doute la phase la plus controversée, la moins transparente et peut-être la moins équitable de ses travaux. Le Président du Comité a certes déclaré que les anomalies de taux de change et l'endettement extérieur étaient pris en considération pour cet ajustement, mais on ne sait trop si cela se fait systématiquement ou objectivement. Bien que certains aient fait valoir qu'il serait préférable de supprimer purement et simplement l'ajustement spécial, l'existence de nombreux facteurs intangibles et qualitatifs qui ne sont pas reflétés dans les statistiques du revenu national fait qu'on ne peut se passer d'un système de ce genre. Il pourrait être utile que le Comité établisse une liste détaillée d'indicateurs socio-économiques pondérés qui pourraient être pris en compte pour l'ajustement spécial - par exemple les pertes dues à des catastrophes naturelles et les effets de la famine et de la sécheresse. Pour ce faire, le Comité pourrait utiliser la liste qui avait été établie en 1984.

60. La délégation singapourienne demeure fermement attachée au principe selon lequel toutes les quotes-parts doivent être fondées sur la capacité de paiement. Au fur et à mesure qu'un pays en développement progresse sur les plans économique et social, il devrait supporter une part plus importante de la charge financière de l'Organisation, mais uniquement dans des limites équitables. Pour le moment, les pays les moins avancés devraient continuer de se voir appliquer le taux plancher, et une attention particulière devrait être accordée à la situation des pays en développement confrontés à de graves problèmes économiques et financiers. La délégation singapourienne partage également le point de vue exprimé par l'un des membres du Comité des contributions, à savoir qu'il faut établir une distinction entre pays développés et pays en développement pour la répartition entre les pays ayant un revenu par habitant supérieur à 2 200 dollars de la charge que

(M. Menon, Singapour)

représentent les ajustements. En l'absence d'une telle distinction, le Comité prendrait en fait unilatéralement sur lui de promouvoir les pays en développement ayant un revenu par habitant relativement élevé au rang de pays développés.

61. Avec la méthode actuelle, un pays en développement pauvre qui découvre subitement d'énormes ressources pétrolières pourrait avoir à supporter la charge des ajustements dans les mêmes proportions qu'un pays développé. Etant donné les dépenses énormes qu'un pays en développement doit engager pour développer son infrastructure, une telle situation serait manifestement injuste. Il existe un parallèle entre la situation des pays exportateurs de pétrole et celle de plusieurs autres pays en développement à revenu moyen, y compris Singapour, qui sont sensibles aux vicissitudes de l'économie mondiale et des échanges mondiaux. Le représentant de Singapour prie donc le Comité des contributions de mettre au point un système qui permette de limiter systématiquement la charge des ajustements devant être supportée par les pays en développement.

62. Il est regrettable que le Comité des contributions n'ait une fois de plus pas pu mettre au point une méthode systématique et objective pour empêcher que les anomalies de taux de change ne faussent les statistiques du revenu national et du revenu par habitant. Le Comité devrait achever ses travaux dans ce domaine dès que possible. Il convient toutefois de le féliciter de sa décision d'utiliser les statistiques annuelles présentées par les Etats Membres au Bureau de statistique de l'Organisation, et il faut espérer qu'il fera de même pour le calcul des futurs barèmes des quotes-parts. Il convient aussi de féliciter les Etats Membres qui ont ajusté les taux utilisés pour la conversion de leur revenu national de façon à se rapprocher de plus près des taux de change internationalement acceptés.

63. Vu les difficultés inhérentes à la quantification du principe fondamental de la capacité de paiement, aucun barème ne peut satisfaire pleinement aux critères de la transparence et de l'équité. Néanmoins, le Comité des contributions doit s'efforcer d'appliquer ces critères au maximum.

64. M. GREGG (Australie) dit que même si le Président du Comité des contributions a déclaré que le barème informatisé était "loin d'être parfait", celui-ci est aussi parfait que le permettent la méthode et les statistiques disponibles. Les divers éléments de la méthode ne sont pas en eux-mêmes si complexes qu'ils soient incompréhensibles et ils sont appliqués aux données de base de façon directe et ordonnée. De plus, les Etats Membres ont, collectivement et par consensus, donné au Comité un mandat très clair sous la forme de la résolution 42/208 de l'Assemblée générale. Le Comité s'est manifestement acquitté à la lettre de son mandat, en utilisant des données qui sont probablement les plus complètes et les plus exactes jamais mises à sa disposition jusqu'ici. Il est donc déplorable qu'un certain nombre de pays en développement qui connaissent une croissance considérable ne semblent pas disposés à accepter l'augmentation de leur quote-part. Malgré toute la rhétorique concernant l'augmentation des quotes-parts des pays du Groupe des 77, il n'en reste pas moins vrai que les 10 Etats qui traditionnellement versent les quotes-parts les plus élevées prendront à leur charge 77,82 % des futurs budgets.

(M. Gregg, Australie)

65. Du fait des efforts déployés pour redéfinir la capacité de paiement et assurer l'acceptabilité politique, des anomalies - dont celles découlant du système des limites méritent une attention particulière - se sont introduites dans le barème. Néanmoins, la méthode appliquée par le Comité des contributions représente un compromis politique atteint après des années de négociations à la Cinquième Commission et l'on ne peut l'abandonner purement et simplement sans prendre en compte les conséquences qui en résulteraient. L'Assemblée générale a délibérément choisi une approche combinant des considérations techniques et politiques de façon à obtenir l'appui du plus grand nombre possible d'Etats Membres. Compte tenu des vues exprimées à la Cinquième Commission ces dernières années, le Comité des contributions a décidé d'affiner encore davantage les ajustements apportés pour tenir compte de l'endettement extérieur ainsi que des anomalies de taux de change. Les données pertinentes étant rares, le barème proposé n'est pas encore techniquement parfait, mais il représente une nette amélioration par rapport à celui obtenu par l'ancienne méthode et il a bénéficié des meilleurs avis techniques disponibles de la part du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du Fonds monétaire international. Les taux de change corrigés des prix (TCCP) devraient atténuer le problème des taux de change, mais il faudrait les introduire progressivement si l'on veut éviter une modification importante des quotes-parts actuelles.

66. La délégation australienne partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations en ce qui concerne la procédure d'ajustement spécial et estime qu'il devrait être possible à l'avenir de réduire considérablement le recours à cette procédure grâce à l'amélioration des données et à l'affinement de la méthode. Il continuera d'exister un certain nombre de cas dans lesquels cet ajustement se justifie, comme celui du Soudan pour ce qui est du barème proposé. Néanmoins, la Cinquième Commission n'est pas l'instance appropriée pour négocier une question aussi complexe et aussi délicate que celle de l'ajustement spécial.

67. La proposition du représentant de la Norvège tendant à ce que l'on adopte une nouvelle méthode fondée sur la simplicité, la transparence et un partage plus équitable des charges semble impliquer l'élimination de la plupart des mécanismes d'ajustement actuels et une application plus rigoureuse du principe de la capacité de paiement. La délégation australienne est tout à fait disposée à appuyer de telles modifications et à participer à des consultations officieuses en vue de parvenir à un accord sur une nouvelle série de directives à l'intention du Comité des contributions. On pourrait prier le Comité de présenter un rapport préliminaire à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, et celui-ci devrait ensuite être en mesure de recommander un barème des quotes-parts pour la période 1992-1994 fondé sur la méthode révisée. Dans l'intervalle, l'adoption du barème recommandé pour la période 1989-1991 demeure la meilleure option.

La séance est levée à 13 h 5.